

DU SOUTIEN A L'ACCOMPAGNEMENT,  
DE L'ACCOMPAGNEMENT A LA RELANCE

Guide pratique des mesures prises en faveur  
de l'accompagnement et de la relance économique

FEVRIER 2021

## Table des matières

<b>I.</b>	<b>SOUTIEN AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE LA RELANCE ECONOMIQUE.....</b>	<b>3</b>
A.	Commission d'Aide à la Relance Economique – C.A.R.E.....	3
B.	Exonération Partielle des Charges Patronales – E.P.C.P.....	3
<b>II.</b>	<b>MESURES CONCERNANT LES SALARIES .....</b>	<b>4</b>
A.	Mise en chômage total temporaire renforcé (CTTR).....	4
B.	Travail à distance (télétravail assoupli).....	5
C.	L'aide à l'embauche de salariés ayant plus de 20 ans d'ancienneté à Monaco.....	6
D.	L'aide à l'emploi des jeunes.....	6
E.	Le parrainage accès à l'emploi.....	7
F.	Le stage de pré-embauche élargi.....	8
G.	La commission de retour à l'emploi.....	8
<b>III.</b>	<b>PLAN DE RELANCE.....</b>	<b>9</b>
A.	Fonds Vert National.....	9
1.	<i>Rénovation des fenêtres dans le parc privé.....</i>	<i>9</i>
2.	<i>Aide financière aux petits équipements et aménagements en faveur de la réduction des consommations énergétiques 10</i>	<i>10</i>
3.	<i>Appel à projet de rénovation exemplaire.....</i>	<i>10</i>
4.	<i>Soutien à l'engagement dans le label commerces et restaurants engagés.....</i>	<i>11</i>
5.	<i>Bonification des achats de véhicules écologiques ou de vélos à assistance électrique.....</i>	<i>11</i>
B.	Fonds Bleu.....	12
C.	Fonds Blanc.....	13
1.	<i>Aide financière pour réaliser des travaux dans un appartement.....</i>	<i>13</i>
2.	<i>Aide financière à la création et/ou la mise aux normes des locaux poubelles permettant le tri des déchets.....</i>	<i>14</i>
3.	<i>Soutien à la restauration du bâti remarquable.....</i>	<i>14</i>
4.	<i>Prime de rénovation des locaux commerciaux.....</i>	<i>14</i>
D.	Fonds Rouge et Blanc.....	15
1.	<i>Possibilité d'offrir des bons cadeaux à utiliser dans les commerces et restaurants de la Principauté.....</i>	<i>15</i>
2.	<i>Gratuité des Parkings Publics de Monaco sous condition d'achat.....</i>	<i>16</i>
3.	<i>Mise en place de tickets de courses avec les Taxis de Monaco, pour des trajets intra-muros.....</i>	<i>16</i>
4.	<i>Tickets restaurants.....</i>	<i>17</i>
5.	<i>Aide aux Associations, notamment sportives et culturelles, subissant un impact financier significatif du fait de la crise sanitaire.....</i>	<i>17</i>
<b>IV.</b>	<b>DISPOSITIONS RELATIVES AUX LOCAUX PROFESSIONNELS .....</b>	<b>18</b>
A.	Locaux domaniaux à usage commercial.....	18
B.	Locaux professionnels dans le secteur privé.....	18
<b>V.</b>	<b>IMPOTS ET TAXES .....</b>	<b>18</b>
<b>VI.</b>	<b>ECHELONNEMENT DE PAIEMENT DES COTISATIONS DUES AUX CAISSES SOCIALES DE MONACO.....</b>	<b>19</b>
<b>VII.</b>	<b>BENEFICIER DES PRESTATIONS FAMILIALES POUR LES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS .....</b>	<b>19</b>

**Dans le cadre de la relance économique en Principauté, le Gouvernement conscient du contexte actuel a décidé de poursuivre son soutien aux entreprises de la place, en maintenant certains dispositifs et en lançant un plan d'actions ciblé, pragmatique et évolutif.**

Les informations qui vous sont présentées dans ce guide sont actualisées au fur et à mesure des décisions prises, en fonction du contexte sanitaire, social et économique. Nous vous invitons aussi à consulter régulièrement la page internet dédiée sur le site du Gouvernement et accessible depuis le lien suivant : <https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Aide-aux-entreprises/Guide-pratique-des-mesures-mises-en-place-pour-la-relance-economique>

## I. Soutien aux entreprises dans le cadre de la relance économique

### A. Commission d'Aide à la Relance Economique – C.A.R.E

Par le biais de la Commission d'Accompagnement pour la Relance économique (C.A.R.E) le Gouvernement, en concertation avec le Conseil National, poursuit un accompagnement pragmatique et personnalisé. Il entend ainsi soutenir dans le temps les entreprises fortement impactées par la crise, qui contribuent à la richesse du pays en terme d'emploi, de recette fiscale et de notoriété.

Ainsi, les entreprises bénéficiaires de l'aide de la CARE en 2020, dont le secteur d'activité est fortement et durablement impacté par la crise économique actuelle, peuvent - selon certains critères - prétendre au renouvellement de l'aide, au titre du premier trimestre 2021.

Les bénéficiaires concernés recevront un email explicatif dans ce sens.

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

Contact	Welcome Office
Téléphone	98 98 98 99
Mail	<a href="mailto:covid19care@gouv.mc">covid19care@gouv.mc</a>
Site web	<a href="https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Aide-aux-entreprises/Commission-d-Accompagnement-pour-la-Relance-economique-C.A.R.E">https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Aide-aux-entreprises/Commission-d-Accompagnement-pour-la-Relance-economique-C.A.R.E</a>

### B. Exonération Partielle des Charges Patronales – E.P.C.P

Conformément à la Décision Ministérielle du 1<sup>er</sup> octobre 2020, relative à la prise en charge partielle par l'Etat des cotisations patronales des employeurs de la Principauté et dans le cadre de la reprise progressive de l'activité économique, le Gouvernement Princier, en collaboration avec les Caisses Sociales de Monaco, maintient la mesure d'accompagnement ciblée portant sur l'Exonération Partielle des Charges Patronales (EPCP).

Ce dispositif permet aux entreprises, fortement et durablement impactées par la crise du Covid19, de bénéficier d'une exonération partielle de la part patronale des cotisations CAR et CCSS, jusqu'en juin 2021.

Il est important de noter que cette aide a été ouverte à de nouveaux secteurs d'activités dont la liste mise à jour est disponible sur la page dédiée du site internet, ainsi qu'aux entreprises qui ont réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 5 millions d'euros en 2019, au lieu d'un million.

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

Contact	Welcome Office
Téléphone	98 98 98 99
Mail	<a href="mailto:covid19entreprises@gouv.mc">covid19entreprises@gouv.mc</a>
Site web	<a href="https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Aide-aux-entreprises/Demander-l-Exoneration-Partielle-des-Cotisations-Patronales">https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Aide-aux-entreprises/Demander-l-Exoneration-Partielle-des-Cotisations-Patronales</a>

## II. Mesures concernant les salariés

### A. Mise en chômage total temporaire renforcé (CTTR)

Le Chômage Total Temporaire Renforcé (CTTR) est un dispositif exceptionnel applicable depuis le 1er mars 2020 qui permet de réduire ou suspendre temporairement l'activité des salariés. Il prévoit le versement par l'employeur de tout ou partie de la rémunération du salarié et un remboursement partiel par l'Etat, dans le but de préserver des emplois.

Cette mesure est applicable jusqu'au 31 mars 2021. Cependant, depuis le 1er novembre, seules les activités en forte tension (listées dans l'annexe A) ou en tension en raison de la perte de fréquentation ou la suppression d'évènements (listées dans l'annexe B) sont éligibles au CTTR. Le CTTR est conditionné à la poursuite de l'activité quand celle-ci n'est pas interdite par décision ministérielle, excepté pour les restaurants qui par décision ministérielle sont fermés le soir.

Pour les *activités figurant sur l'annexe A*, aucune justification n'est à fournir pour bénéficier du CTTR.

Pour les *activités figurant sur l'annexe B*, une perte de 30 % du chiffre d'affaires de septembre et octobre 2020 par rapport à septembre et octobre 2019 devra être justifiée.

A la condition expresse qu'il n'ait pas pu mettre en place le Travail à Distance prévu par la décision du 12 mars 2020, pour de justes raisons/motifs, l'employeur peut procéder, sur tout ou partie de la période autorisée:

- Soit à la fermeture de l'établissement et à l'arrêt de l'activité suite à une décision ministérielle
- Soit à la fermeture temporaire d'une partie de l'établissement,
- Soit à la réduction de l'horaire de travail en deçà de la durée légale ou contractuelle de travail.

Le CTTR peut concerner tous les salariés de l'entreprise en CDI et CDD (dans les limites du terme prévu au contrat) et les apprentis, à l'exception des salariés en arrêt maladie, de ceux placés en travail à distance à temps complet, des intérimaires, des extras, des salariés en horaires variables.

L'employeur adresse sa demande au Service de l'Inspection du Travail qui instruira le dossier :

- De préférence via le téléservice au lien suivant : <https://teleservice.gouv.mc/chomage-temporaire-renforce/>,
- Ou via les formulaires à télécharger au lien suivant : <https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Informations-pratiques-Covid-19/Emploi/Declarer-la-mise-en-Chomage-Total-Temporaire-Renforce> à adresser par mail [inspectiondutravail@gouv.mc](mailto:inspectiondutravail@gouv.mc) ou par courrier, accompagné des pièces demandées.

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

Contact	Service de l'Inspection du Travail
Téléphone	98 98 98 15
Mail	<a href="mailto:inspectiondutravail@gouv.mc">inspectiondutravail@gouv.mc</a>
Site web - Démarche	<a href="https://service-public-entreprises.gouv.mc/Emploi-et-social/Reglementation-du-travail/COVID19/Declarer-la-mise-en-Chomage-Total-Temporaire-Renforce">https://service-public-entreprises.gouv.mc/Emploi-et-social/Reglementation-du-travail/COVID19/Declarer-la-mise-en-Chomage-Total-Temporaire-Renforce</a>

## B. Travail à distance (télétravail assoupli)

Le travail à distance permet aux entreprises et aux salariés de mettre en place un mode d'organisation du travail plus souple au domicile des salariés afin de permettre la continuité de l'activité, tout en répondant aux contraintes qui ont pu découler de la crise sanitaire (notamment le respect des règles de distanciation sociale, la protection des personnes vulnérables ou encore la fermeture des établissements scolaires).

Le travail à distance est ouvert à l'ensemble des employeurs et des salariés de la Principauté, sous réserve que le domicile soit situé à Monaco, en France ou en Italie.

Ce mode d'organisation du travail est possible jusqu'au 31 mars 2021. En fonction de la situation sanitaire, il pourrait être prolongé.

Les démarches à accomplir sont les suivantes :

- L'employeur qui souhaite la mise en place du travail à distance remplit le formulaire téléchargeable sur le site [service-public-entreprises.gouv.mc](https://service-public-entreprises.gouv.mc) qui doit reprendre succinctement les modalités d'organisation (la période concernée, le nombre de jours par semaine...)
- L'assureur couvrant le risque accident du travail / maladie professionnelle doit également être avisé.
- L'accord du salarié est requis et doit être formalisé par écrit. En effet, le travail à distance ne peut être imposé au salarié.

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

Contact	Direction du Travail
Téléphone	98 98 98 12
Mail	<a href="mailto:directiondutravail@gouv.mc">directiondutravail@gouv.mc</a>
Site web - Démarche	<a href="https://service-public-entreprises.gouv.mc/Emploi-et-social/Reglementation-du-travail/COVID19/Declarer-la-mise-en-place-de-travail-a-distance">https://service-public-entreprises.gouv.mc/Emploi-et-social/Reglementation-du-travail/COVID19/Declarer-la-mise-en-place-de-travail-a-distance</a>

## C. L'aide à l'embauche de salariés ayant plus de 20 ans d'ancienneté à Monaco

Par cette mesure, l'employeur bénéficie d'un remboursement de charges patronales (CCSS, AMRR, ASSEDIC, CET) pour une durée de 6 mois, pour l'embauche d'un salarié ayant travaillé au moins 20 ans à Monaco de façon continue ou discontinue chez un ou plusieurs employeurs et ayant été licencié pour motif économique en lien avec la crise COVID19.

Les conditions sont les suivantes :

- Tous les employeurs sont éligibles, sauf si l'embauche est effectuée par l'employeur ayant procédé au licenciement économique. Le salarié bénéficie en effet d'une priorité légale et obligatoire de réembauchage
- L'employeur doit proposer :
  - o Directement un CDD d'au moins 2 ans ou
  - o Directement un CDI
- N'ouvrent pas droit à cette mesure, les salariés bénéficiant d'une priorité légale et obligatoire de réembauchage auprès de leur ancien employeur du fait d'un licenciement économique (cf supra).
- L'employeur s'engage à ne pas licencier le salarié pendant la durée prévue du CDD ou pendant 2 ans pour la conclusion d'un CDI, hors faute grave et inaptitude. A défaut, l'employeur devra restituer l'intégralité du montant des charges sociales qui aura été assumé par l'Etat
- Cette mesure est ouverte aux employeurs jusqu'au 30 juin 2021

Les démarches à accomplir sont les suivantes :

- L'employeur qui embauche un salarié dans le cadre de cette clause de sauvegarde doit en informer le Service de l'Emploi
- Le Service de l'Emploi procède automatiquement au remboursement des charges patronales (CCSS, CAR, AMRR, ASSEDIC et CET) à trimestre échu pour une durée de 6 mois

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

Contact	Service de l'Emploi
Téléphone	98 98 88 14
Mail	<a href="mailto:emploi@gouv.mc">emploi@gouv.mc</a>

## D. L'aide à l'emploi des jeunes

L'aide à l'emploi des jeunes monégasques ou résidents, de moins de 26 ans, à la recherche d'un premier emploi ou première insertion professionnelle pérenne, inscrits auprès de la Commission d'Insertion des Diplômés et de la Cellule Emploi-Jeunes permet aux entreprises qui les recrutent de bénéficier du remboursement des charges patronales (CCSS, CAR, AMRR, ASSEDIC, CET), pour une durée de deux ans maximum.

Les conditions sont les suivantes :

- Tous les employeurs sont éligibles sauf si l'embauche est effectuée par un employeur ayant procédé à un licenciement économique sur le même poste moins d'un an avant l'embauche.
- L'employeur doit proposer :
  - o Directement un CDD d'au moins 2 ans ou
  - o Directement un CDI ou
  - o Un CDD de 2 ans ou un CDI à la suite d'un premier CDD d'une durée de 6 mois maximum
- L'employeur s'engage à ne pas licencier le salarié pendant la durée prévue du CDD ou pendant 2 ans pour la conclusion d'un CDI, hors faute grave et inaptitude. A défaut, l'employeur devra restituer l'intégralité du montant des charges sociales qui aura été assumé par l'Etat
- Cette mesure est ouverte aux employeurs jusqu'au 30 juin 2021

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

Contact	Service de l'Emploi-Cellule Emploi-Jeunes
Téléphone	98 98 41 78
Mail	<a href="mailto:sandralfranc@gouv.mc">sandralfranc@gouv.mc</a>

## E. Le parrainage accès à l'emploi

Cette mesure consiste à mettre en relation un demandeur d'emploi avec un professionnel - le parrain/marraine - qui exerce dans le domaine d'activité dans lequel le demandeur souhaite travailler, afin de l'aider dans sa recherche d'emploi (conseils individualisés, outils, méthodes, etc.).

Les conditions sont les suivantes :

- Les demandeurs d'emploi éligibles doivent être inscrits au Service de l'Emploi, Monégasques ou résidents monégasques. Ils sont sélectionnés sur dossier et entretien par le Service de l'emploi.
- Le parrain/marraine est sélectionné par le Service de l'Emploi en fonction du projet du demandeur d'emploi.
- Cette mesure est ouverte aux demandeurs d'emploi jusqu'au 30 juin 2021

Le dispositif est encadré par une convention tripartite entre le parrain/marraine, le demandeur d'emploi et le Service de l'Emploi.

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

Contact	Service de l'Emploi-Cellule Emploi-Jeunes
Téléphone	98 98 41 78
Mail	<a href="mailto:sandralfranc@gouv.mc">sandralfranc@gouv.mc</a>

## F. Le stage de pré-embauche élargi

Le stage de pré-embauche est une période de formation de 3 mois permettant à l'entreprise de favoriser l'accès à l'emploi en formant un candidat préalablement à son recrutement, dans le cadre d'une Convention tripartite entre le Service de l'emploi, l'employeur et le stagiaire.

En fonction des besoins en recrutement de l'employeur, le Service de l'Emploi propose un stage de pré-embauche à un/des demandeurs d'emploi. Le(s) candidat(s) potentiel(s) est/sont présenté(s) à l'employeur par le Service de l'Emploi. L'employeur choisit ensuite son candidat parmi ceux présentés et reçus en entretien. Le stagiaire conserve le statut qu'il avait avant son stage de pré-embauche, et conserve une indemnité et sa couverture sociale.

Les conditions sont les suivantes :

- Les demandeurs d'emploi éligibles sont les monégasques ou résidents monégasques bénéficiant d'une allocation.
- L'employeur doit proposer un plan de formation précis et formalisé, décrivant l'emploi offert à l'issue du stage, ainsi que les éléments de connaissances et de pratique que le stagiaire doit acquérir lors du stage pour occuper l'emploi offert qui pourra être un CDD de 6 mois minimum ou un CDI.
- Cette mesure est ouverte jusqu'au 30 juin 2021

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

Contact	Service de l'Emploi-Cellule Emploi-Jeunes
Téléphone	98 98 41 78
Mail	<a href="mailto:sandralefranc@gouv.mc">sandralefranc@gouv.mc</a>

## G. La commission de retour à l'emploi

La Direction du Travail et le Service de l'Emploi rencontrent de façon trimestrielle les représentants de chacun des syndicats patronaux/fédérations patronales lors d'une commission de retour à l'emploi. Le Service de l'Emploi présente les profils de personnes particulièrement intéressants pour les employeurs du secteur d'activité concerné. Le syndicat/la fédération concerné(e) fait part de ses besoins spécifiques en matière de gestion des ressources humaines (besoins en recrutement, formation...). Les Fédérations font le relais auprès des employeurs ainsi qu'un retour au Service de l'Emploi sur les profils présentés

Les conditions sont les suivantes :

- Les demandeurs d'emploi éligibles sont ceux inscrits au Service de l'Emploi.
- Cette mesure est ouverte jusqu'au 30 juin 2021

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

Contact	Service de l'Emploi
Téléphone	98 98 88 14
Mail	<a href="mailto:emploi@gouv.mc">emploi@gouv.mc</a>



### III. Plan de relance

---

#### A. Fonds Vert National

Créé en 2016, le Fonds Vert National a pour vocation de donner à la Principauté les moyens financiers d'une action à long terme pour réussir sa transition énergétique. Il permettra le financement de projets ambitieux tels que la création de nouvelles boucles Thalasso-thermiques. Avec l'intention d'impliquer davantage les résidents et de faire bénéficier les entreprises monégasques de la transition énergétique voulue par le Prince Souverain, un complément au Fonds Vert National, de **€25M** a été décidé afin notamment de :

- Accélérer la réalisation de travaux d'isolation des bâtiments à l'initiative des propriétaires et copropriétaires.
- Renforcer les capacités en énergies renouvelables.
- Donner une impulsion supplémentaire à la mobilité propre en impliquant les concessionnaires de Monaco

#### 1. Rénovation des fenêtres dans le parc privé

Le Gouvernement Princier souhaite, en effet, au titre de la relance économique de la Principauté, soutenir un large programme de rénovation des fenêtres dans le parc privé, qui s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de maîtrise de la demande en énergie, ainsi que de l'amélioration du cadre de vie.

Cette subvention peut être allouée aux propriétaires pour la rénovation des fenêtres simple vitrage de leurs logements, ainsi que des parties communes de leurs bâtiments à usage d'habitation ou mixte, situés à Monaco.

Le montant de l'aide est au maximum de 400 euros et 40% du montant TTC des travaux par fenêtre, étant précisé que l'aide est dégressive en fonction du nombre d'appartements détenus par un bénéficiaire ou du nombre de fenêtres pour les parties communes du bâtiment.

En outre, des bonifications de l'aide de 5% sont accordées lorsque les travaux sont réalisés par une entreprise monégasque et de 20% lorsque les travaux sont réalisés dans un local à usage d'habitation visés dans la Loi n° 1.235 du 28 décembre 2000, modifiée.

Le montant global de l'aide ne peut excéder 20 000 euros.

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

Contact	Direction de l'Environnement
Téléphone	98 98 83 41
Mail	<a href="mailto:environnement@gouv.mc">environnement@gouv.mc</a>
Site web	<a href="https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Vert/Demander-la-subvention-pour-la-renovation-des-fenetres">https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Vert/Demander-la-subvention-pour-la-renovation-des-fenetres</a>

## 2. Aide financière aux petits équipements et aménagements en faveur de la réduction des consommations énergétiques

Le Fonds Vert National permet également d'apporter une aide financière pour des petits équipements et aménagements visant une réduction des consommations énergétiques pour les logements des particuliers et les entreprises, plafonnée à 3.000 EUR et couvrant jusqu'à 30% du montant total des factures éligibles, envoyées au service en une seule fois par bénéficiaire, émanant toutes d'un établissement situé sur le territoire de la Principauté et limitées aux motifs suivants:

- Remplacement d'une cuisinière au gaz ou d'ancienne génération par une cuisinière électrique, étiquette A.
- Remplacement de convecteurs électriques d'anciennes générations pour l'achat de convecteurs étiquette A, pour un nombre maximum de 6 appareils.
- Remplacement d'un cumulus d'ancienne génération pour un nouveau modèle avec étiquette A et programmateur.
- Achat de LED, pour maximum 30 unités.
- Installation de robinets thermostatiques pour radiateurs, limités à 6 unités
- Isolation des coffres volets roulants
- Installation de brise soleil ou films solaires
- Installation de ventilateurs de plafond, limités à 6 unités

Les dates de factures devront être antérieures au 30/06/2021.

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

Contact	Mission pour la Transition Energétique
Téléphone	98 98 47 59
Mail	<a href="mailto:transition-energetique@gouv.mc">transition-energetique@gouv.mc</a>
Site web	<a href="https://transition-energetique.gouv.mc/">https://transition-energetique.gouv.mc/</a>

## 3. Appel à projet de rénovation exemplaire

Dans le même esprit et pour dynamiser la rénovation énergétique des bâtiments existants, le Gouvernement met en place un Appel à projet de rénovation exemplaire.

Ce dispositif, visant prioritairement les bâtiments les plus anciens et les plus forts émetteurs de gaz à effet de serre, offre une subvention des études et des travaux (isolation des murs et toiture, changement de la production énergétique...) ayant un fort potentiel de réduction des GES tels que mis en valeur suite à la réalisation des audits énergétiques. Il est demandé de respecter une démarche de projet « BD2M ».

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

Contact	Mission pour la Transition Energétique
Téléphone	98 98 47 59
Mail	<a href="mailto:transition-energetique@gouv.mc">transition-energetique@gouv.mc</a>
Site web	<a href="https://transition-energetique.gouv.mc/">https://transition-energetique.gouv.mc/</a>

#### 4. Soutien à l'engagement dans le label commerces et restaurants engagés

A la date de lancement du plan de relance, 80 établissements de la Principauté étaient engagés dans la charte sur le commerce engagé sur la base de sept clauses obligatoires portant sur la réduction des déchets, les économies d'énergies, la mobilité durable.

Sous réserve que le commerce ou le restaurant valide des engagements supplémentaires, une nouvelle prime est instituée selon un barème permettant d'attribuer entre 3.000 € et 6.000 € selon l'étendue des engagements additionnels de l'établissement et les éventuels coûts induits par ces engagements.

Il est précisé qu'un établissement souhaitant devenir nouvel adhérent à la charte à l'occasion de la mise en place de ce dispositif pourra bien recevoir la prime, à condition de respecter l'ensemble des clauses de base ainsi que les clauses additionnelles, au même titre que les établissements déjà engagés.

Ainsi, cette prime constitue à la fois une aide au commerce et une incitation à leur transformation environnementale.

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

Contact	Direction de l'Environnement
Téléphone	98 98 83 41
Mail	<a href="mailto:environnement@gouv.mc">environnement@gouv.mc</a>
Site web	<a href="http://www.commerce-engage.com/monaco/commerce/">http://www.commerce-engage.com/monaco/commerce/</a>

#### 5. Bonification des achats de véhicules écologiques ou de vélos à assistance électrique

En matière de mobilité électrique, une bonification des achats de véhicules écologiques ou de vélos à assistance électrique dans un point de vente de la Principauté est consentie jusqu'au 30 juin 2021 en modifiant:

- Le plafond de l'aide est porté à 700 euros au lieu de 400, pour un vélo à assistance électrique.
- La prime d'aide à l'achat pour les véhicules à moteur à deux roues électriques passe de 30% du prix d'achat TTC à 40%, hors options, avec un plafond de l'aide à hauteur de 4.500 euros.

- La prime d'aide à l'achat d'une voiture propre dont les émissions sont inférieures à 60g de CO2 par km et dont le prix d'achat est inférieur à 50.000 € TTC hors options, est dotée d'un bonus complémentaire de 4.000 euros.

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

Contact	Direction de l'Environnement
Téléphone	98 98 83 41
Mail	<a href="mailto:environnement@gouv.mc">environnement@gouv.mc</a>
Site web	<a href="https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Vert/Demander-une-aide-a-l-achat-d-un-vehicule-ecologique">https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Vert/Demander-une-aide-a-l-achat-d-un-vehicule-ecologique</a>

## B. Fonds Bleu

Le Fonds Bleu - autrement appelé le Fonds Numérique - vise à favoriser la relance économique via le numérique. Il répond à trois objectifs :

- Développer la maturité numérique des entreprises monégasques ;
- Promouvoir un écosystème favorable à l'économie numérique ;
- Soutenir la filière monégasque des services numériques aux entreprises.

Dans ce cadre et sur un principe de cofinancement, le Fonds Bleu accompagne, d'ici la fin de l'année 2020, les projets initiés par les entreprises monégasques qui répondent à l'une des finalités suivantes :

- *Amélioration de l'expérience client et des ventes* (par exemple : augmentation de la visibilité, nouveaux canaux de vente, refonte du front-office client, gestion de la relation client...);
- *Amélioration de la productivité* (par exemple : recours à des solutions digitales RH, de gestion financière et des achats, mise en place de signature électronique, dématérialisation de processus...);
- *Lancement de nouveaux modèles économiques* s'appuyant sur le numérique (par exemple : création de plateformes locales de type « Marketplace », création de services sur le Cloud souverain, etc.)

Au travers du Fonds Bleu, le Gouvernement entend aussi proposer aux entreprises de la place, une série de formations au numérique, et ce, à titre gracieux. D'ici la fin de l'année 2020, trois « webinaires » 100% digital, figurent dorénavant à l'agenda : *LinkedIn* pour évoquer les compétences numériques dont les entreprises ont besoin, *Microsoft* pour savoir comment les TPE et PME peuvent réussir leur transformation numérique, et *Facebook* pour traiter de la vente sur les réseaux sociaux.

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

Contact	Welcome Office
Téléphone	98 98 98 99
Mail	<a href="mailto:Welcome.business@gouv.mc">Welcome.business@gouv.mc</a>
Site web	<a href="https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Bleu/Beneficier-d-une-aide-aupres-du-Fonds-Bleu2">https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Bleu/Beneficier-d-une-aide-aupres-du-Fonds-Bleu2</a>

## C. Fonds Blanc

Destiné à soutenir l'activité du bâtiment et de la construction en Principauté, le Fonds Blanc témoigne (à côté des grands travaux structurants) de la volonté du Gouvernement d'améliorer la qualité de vie au quotidien de tous les Monégasques, en tant que fonctionnaires ou résidents domaniaux, et de démontrer la nécessité de préserver le patrimoine de l'Etat, il est doté de 20M€, et se matérialise au niveau de l'Etat, notamment par l'augmentation :

- Du seuil de l'équilibrage, afin d'augmenter le nombre de marchés attribués en gré à gré pour les entreprises de catégorie A;
- Des budgets alloués par l'Administration des Domaines à l'entretien et à la rénovation du parc domanial d'habitation et à usage de bureaux par des entreprises monégasques;
- Des budgets alloués au SMBP pour des travaux d'amélioration et d'extension des bâtiments domaniaux à usage public, réalisés par des entreprises monégasques;

Cette nouvelle enveloppe budgétaire a également permis la mise en place de plusieurs aides en faveur des résidents afin de favoriser la rénovation des bâtiments à travers le recours à des entreprises monégasques exposées dans les développements suivants.

### 1. Aide financière pour réaliser des travaux dans un appartement

Une subvention peut être allouée aux Monégasques et aux résidents de la Principauté, pour la réalisation de travaux dans leur logement à usage d'habitation situé à Monaco. Cette subvention, directement réglée à l'entreprise sur présentation de la facture, peut être sollicitée par le locataire ou le propriétaire, dans les conditions suivantes :

- 20% du montant des travaux, plafonnés à 2.000€ par logement pour les + 65 ans
- 20% du montant des travaux, plafonnés à 1.500€ par logement pour les - 65 ans

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

Contact	Direction de l'Action et de l'Aide Sociales
Téléphone	98 98 41 00
Mail	<a href="mailto:daso@gouv.mc">daso@gouv.mc</a>
Site web	<a href="https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Blanc/Demander-une-subvention-pour-realiser-des-travaux-dans-un-appartement">https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Blanc/Demander-une-subvention-pour-realiser-des-travaux-dans-un-appartement</a>

## 2. Aide financière à la création et/ou la mise aux normes des locaux poubelles permettant le tri des déchets

Une aide financière est instaurée pour soutenir la mise aux normes des locaux poubelles et permettre notamment le tri sélectif dans les immeubles afin de répondre à la fois à des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre ainsi qu'à des objectifs d'accessibilité et de sécurité

Cette subvention peut être allouée aux 100 premières copropriétés pour des travaux entrepris par une entreprise située en Principauté de Monaco, dans les conditions suivantes :

- 50 % du coût des travaux TTC avec un plafond de 10.000 € ;
- Règlement au constat d'achèvement des travaux effectués avant le 30 juin 2021.

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

Contact	Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (DPUM)
Téléphone	98 98 22 99
Mail	<a href="mailto:prospective@gouv.mc">prospective@gouv.mc</a>
Site web	<a href="https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Blanc/Demander-une-subvention-pour-realiser-ou-mettre-aux-normes-des-locaux-poubelles">https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Blanc/Demander-une-subvention-pour-realiser-ou-mettre-aux-normes-des-locaux-poubelles</a>

## 3. Soutien à la restauration du bâti remarquable

Une prime pour soutenir et inciter à la réalisation d'investissements (opérations de restauration) sur les éléments de bâti remarquable identifiés dans la réglementation d'urbanisme, sous les conditions suivantes :

- Travaux entrepris par une entreprise située en Principauté de Monaco ;
- 30 % du coût des travaux TTC avec un plafond de 20.000 € ;
- Règlement au constat d'achèvement des travaux effectués avant le 31 décembre 2021.

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

Contact	Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (DPUM)
Téléphone	98 98 22 99
Mail	<a href="mailto:prospective@gouv.mc">prospective@gouv.mc</a>
Site web	<a href="https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Blanc/Demander-une-subvention-pour-restauration-du-bati-remarquable">https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Blanc/Demander-une-subvention-pour-restauration-du-bati-remarquable</a>

## 4. Prime de rénovation des locaux commerciaux

Une prime pour aider/soutenir/inciter les 100 premiers commerçants à réaliser des travaux d'embellissement ou de rénovation de leurs locaux, devantures, enseignes, brise-soleil.

- Travaux entrepris par une entreprise située en Principauté de Monaco;

- 20 % du coût des travaux TTC avec un plafond de 10.000 € ;
- Règlement au constat d'achèvement des travaux effectués avant le 30 juin 2021.

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

Contact	Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (DPUM)
Téléphone	98 98 22 99
Mail	<a href="mailto:prospective@gouv.mc">prospective@gouv.mc</a>
Site web	<a href="https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Blanc/Demander-une-subvention-pour-la-renovation-des-locaux-commerciaux">https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Blanc/Demander-une-subvention-pour-la-renovation-des-locaux-commerciaux</a>

## D. Fonds Rouge et Blanc

L'objectif premier du Fonds Rouge et Blanc est de soutenir, à court terme, les commerces et restaurants de la Principauté, en favorisant la consommation locale et en mettant en avant, plus que jamais, l'offre commerciale monégasque.

Les mesures qui composent le Fonds Rouge et Blanc reposent sur un principe pragmatique et concret, qui consiste à inciter le plus grand nombre de résidents et pendulaires à consommer à Monaco, afin de contribuer activement, chacun à son niveau, à une action solidaire, et dans l'intérêt de tous.

Il se traduit par différentes mesures, dont voici les principales :

### 1. Possibilité d'offrir des bons cadeaux à utiliser dans les commerces et restaurants de la Principauté.

Le Gouvernement Princier, en concertation avec le Conseil National, permet aux bénéficiaires de la prime exceptionnelle de fin d'année (fonctionnaires, agents de l'Etat, retraités de l'Etat, ...) de la percevoir cette année, malgré le contexte budgétaire actuel. Ainsi, en décembre 2020, cette gratification prend la forme de bons cadeaux utilisables dans les commerces et restaurants de la Principauté, partenaires de l'opération.

A cette fin, le Gouvernement princier injecte 5M€ à dépenser exclusivement dans l'économie nationale.

Pour ce faire, et dans le cadre de la transition numérique, il a été décidé d'utiliser l'application existante «CARLO», qui offre la garantie que l'intégralité de ces primes soit dépensée effectivement dans les commerces et restaurants de la Principauté. De plus, l'application CARLO permet aux clients d'être récompensés au moment de leur dépense, en recevant à chaque achat une gratification de type « cash back » qu'ils peuvent ensuite réutiliser à leur guise dans les commerces et restaurants de Monaco partenaires.

Aussi, dans le souci de répondre aux attentes de tous, ce dispositif est également proposé sous un format non digital. Une solution est ainsi adaptée, avec un support papier et une assistance de type Hot Line pour guider les utilisateurs.

Plus de 220 commerces, dans des secteurs d'activité variés, sont partenaires de « CARLO » à ce jour. Dans le cadre de cette opération, le Gouvernement prend à sa charge l'intégralité des frais de fonctionnement de la plateforme.



Cette opération a pour objectif de donner une nouvelle impulsion au commerce monégasque, et espère voir se pérenniser le principe d'une consommation locale soutenue et vertueuse.

Cette mesure s'appliquera jusqu'au 31 mars 2021.

Pour plus d'informations sur ces dispositifs :

Contact	Welcome Office
Téléphone	98 98 98 99
Mail	<a href="mailto:covid19entreprises@gouv.mc">covid19entreprises@gouv.mc</a>
Site web	<a href="https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Rouge-et-Blanc/Possibilite-d-offrir-des-bons-cadeaux-a-utiliser-dans-les-commerces-et-restaurants-de-la-Principaute">https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Rouge-et-Blanc/Possibilite-d-offrir-des-bons-cadeaux-a-utiliser-dans-les-commerces-et-restaurants-de-la-Principaute</a>

## 2. Gratuité des Parkings Publics de Monaco sous condition d'achat.

Les week-ends et jours fériés, les clients des commerces et restaurants de la Principauté peuvent bénéficier de 4 heures de stationnement gratuit, dans les Parkings de Monaco, sous réserve d'un minimum d'achat.

Le Service des Parkings Publics de Monaco met à disposition des commerçants des contremarques qu'ils peuvent offrir à leurs clients, au moment de l'achat. Les usagers utiliseront les contremarques en question directement aux bornes ou caisses des Parkings de Monaco.

La mesure s'appliquera jusqu'au 31 mars 2021.

Pour plus d'informations sur ces dispositifs :

Contact	Monaco Parkings
Téléphone	+377 98 98 80 49
Mail	<a href="mailto:spp@gouv.mc">spp@gouv.mc</a>
Site web	<a href="https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Rouge-et-Blanc/Gratuite-des-Parking-Publics-de-Monaco-sous-condition-d-achat">https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Rouge-et-Blanc/Gratuite-des-Parking-Publics-de-Monaco-sous-condition-d-achat</a>

## 3. Mise en place de tickets de courses avec les Taxis de Monaco, pour des trajets intra-muros.

Des mesures concrètes sont actuellement envisagées avec l'Association des Taxis de Monaco (AETIM), l'Association des Industries Hôtelières de Monaco (AIHM) et l'Union des Commerçants et Artisans de Monaco (UCAM), afin de proposer à la clientèle des résidents et des pendulaires, des conditions préférentielles pour leur



déplacement en taxis, à la sortie d'un dîner au restaurant, après un happy hour, ou bien après quelques emplettes à Monaco.

Les acteurs concernés par cette mesure mettent tout en œuvre pour proposer ce service « Taxi+ » à la clientèle monégasque très prochainement compte tenu de la situation actuelle.

La mesure s'appliquera jusqu'au 30 juin 2021.

Pour plus d'informations sur ces dispositifs :

Contact	Welcome Office
Téléphone	98 98 98 99
Mail	<a href="mailto:covid19entreprises@gouv.mc">covid19entreprises@gouv.mc</a>
Site web	<a href="https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Rouge-et-Blanc/Mise-en-place-de-tickets-de-courses-avec-les-Taxis-de-Monaco-pour-des-trajets-intra-muros">https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Rouge-et-Blanc/Mise-en-place-de-tickets-de-courses-avec-les-Taxis-de-Monaco-pour-des-trajets-intra-muros</a>

#### 4. Tickets restaurants

Les conditions d'utilisation des tickets restaurants ont été élargies, à l'exclusion des supermarchés et superettes. La tolérance est désormais de 5 tickets par personne et par repas (au lieu de 2).

#### 5. Aide aux Associations, notamment sportives et culturelles, subissant un impact financier significatif du fait de la crise sanitaire

Mise en œuvre, au profit du tissu associatif, notamment sportif et culturel, d'un mécanisme de compensation des recettes non réalisables du fait de la crise sanitaire. La compensation du déficit de recettes a pour but de permettre à l'association de poursuivre son activité avec un budget équilibré.

Sont éligibles les associations dont les recettes se trouvent significativement impactées par les contraintes sanitaires prescrites dans son domaine d'activité, sachant que la nature de l'activité n'est pas un critère d'éligibilité.

Pour plus d'informations sur ces dispositifs :

Lien utile	La fiche de demande d'aide ainsi que la liste des pièces à fournir pour permettre à l'Administration d'analyser la requête, se trouvent sur le site internet du Service Public.
Mail	<a href="mailto:interieur-FRB@gouv.mc">interieur-FRB@gouv.mc</a>
Site web	<a href="https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Rouge-et-Blanc/Demander-l-aide-de-soutien-aux-associations-sportives-et-culturelles">https://service-public-entreprises.gouv.mc/Covid-19/Relance-economique/Fonds-Rouge-et-Blanc/Demander-l-aide-de-soutien-aux-associations-sportives-et-culturelles</a>

## IV. Dispositions relatives aux locaux professionnels

---

### A. Locaux domaniaux à usage commercial

S'agissant des locataires domaniaux à usage commercial et de bureaux fortement impactés par la crise sanitaire, pour ceux qui ont bénéficié en juillet et août 2020 d'une exonération de 50% de loyers et charges, une réduction de 25% est consentie pour les mois de septembre à décembre 2020. Cette mesure a été renouvelée pour le premier trimestre 2021 et elle est appliquée automatiquement sans que les locataires concernés n'aient de démarches à accomplir.

Pour plus d'informations:

Contact	Administration des Domaines – Madame Aurore FERRY
Téléphone	98 98 44 27
Mail	<a href="mailto:administration.domaines@gouv.mc">administration.domaines@gouv.mc</a>

### B. Locaux professionnels dans le secteur privé

La Commission d'Accompagnement à la Relance Economique (C.A.R.E) à l'effet de venir en aide aux entreprises dont l'activité est fortement et durablement impactée, prend en considération, lors de l'analyse des dossiers qui lui sont soumis, le coût du loyer dans le secteur privé (hors siège au domicile).

Le Welcome Office demeure ainsi à l'écoute des entreprises, de tout secteur d'activités, présentant de grandes difficultés financières.

Contact	Welcome Office
Téléphone	98 98 98 99
Mail	<a href="mailto:covid19care@gouv.mc">covid19care@gouv.mc</a>

## V. Impôts et taxes

---

Les entreprises établies à Monaco rencontrant des difficultés financières avérées, peuvent solliciter un examen de leur situation, en vue de bénéficier d'un échelonnement de leurs dettes fiscales (ISB et/ou TVA exclusivement). Il appartiendra toutefois aux entreprises concernées de respecter leurs obligations déclaratives dans les délais légaux.

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

Contact	Direction des Services Fiscaux
Téléphone	98 98 81 21
Mail	<a href="mailto:contactsDSFMonaco@gouv.mc">contactsDSFMonaco@gouv.mc</a>
Site web	<a href="https://service-public-entreprises.gouv.mc/Fiscalite/TVA/Declarations/Declarer-et-payer-la-TVA">https://service-public-entreprises.gouv.mc/Fiscalite/TVA/Declarations/Declarer-et-payer-la-TVA</a>

## VI. Echelonnement de paiement des cotisations dues aux Caisses Sociales de Monaco

---

Sont éligibles à ce dispositif, les employeurs et travailleurs indépendants de la Principauté rencontrant une baisse significative d'activité liée à l'épidémie de Coronavirus et se trouvant dans l'impossibilité de faire face aux prochaines échéances. Toutefois, les employeurs doivent, dans tous les cas, procéder aux formalités déclaratives habituelles. Sont donc concernées d'une part, les cotisations CCSS/CAR/ Assurance Chômage et d'autre part, les cotisations CAMTI/CARTI.

L'analyse est faite au cas par cas. Une réponse est transmise, dans les meilleurs délais, par voie électronique.

Mode opératoire : Envoyer une demande par mail au Service Recouvrement des Caisses Sociales de Monaco décrivant la nature des difficultés rencontrées et les coordonnées complètes, dont le matricule, du travailleur indépendant et/ou de la société.

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

Contact	Caisses Sociales de Monaco – service recouvrement
Mail	<a href="mailto:recouvrement@caisses-sociales.mc">recouvrement@caisses-sociales.mc</a>
Site web	<a href="http://www.caisses-sociales.mc">www.caisses-sociales.mc</a>

## VII. Bénéficiaire des prestations familiales pour les travailleurs indépendants

---

Depuis juillet 2020, les travailleurs indépendants affiliés à la C.A.M.T.I peuvent bénéficier sous conditions de prestations familiales. Ainsi, pour avoir la qualité d'allocataire et ouvrir droit aux prestations familiales servies par la C.A.M.T.I. trois conditions principales doivent être remplies :

- Le parent présentant une demande de prestations familiales doit bénéficier d'une immatriculation produisant effet auprès de la C.A.M.T.I
- Il doit être à jour des cotisations sociales.
- Il doit résider en Principauté de Monaco

Ou

- En cas de résidence dans un pays de l'Espace Économique Européen ou en Suisse, l'autre parent ne doit pas exercer d'activité professionnelle dans ce pays.
- Il ne peut prétendre, pour un même enfant, dont il assume la charge, à des prestations de même nature servies par un autre régime légal de prestations familiales.

Pour plus d'informations sur ce dispositif :

Contact	Caisses Sociales de Monaco – service Prestations Familiales
Téléphone	93 15 43 77
Mail	<a href="mailto:prest@caisses-sociales.mc">prest@caisses-sociales.mc</a>
Site web	<a href="https://www.caisses-sociales.mc/accueil/travailleur-independant/travailleur-independant/vos-droits-en-un-clic">https://www.caisses-sociales.mc/accueil/travailleur-independant/travailleur-independant/vos-droits-en-un-clic</a>

---

*Welcome Office – māj 17.03.2021 – [welcome.business@gouv.mc](mailto:welcome.business@gouv.mc)*